OFFICIEL.

ASSEMBLÉE GENERALE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Session Régulière DE L'ANNÉE 1900.

Résolutions et Lois.

Bill de la Chambre No 329. Par M. Foster.

No 132] LOI

Pour amender et décréter à nouveau les Sections 38, 39, 47, 49, 51, 54, 55, 56, 61, 63, 64, 69 et 78 de la loi No 152 de 1898, approuvé le 14 juillet 1898, et intitulée: "Loi pour protéger la pureté du scrutin, réglementant la façon de tenir et de conduire les élections; en pourvoyant à une forme officielle de bulletin; en prescrivant l'époque et la méthode dont les nominations se feront et seront certifiées; pour pourvoir à la division des paroisses, villes, villages en des precincts convenables; en pourvoyant à la nomination d'officiers pour diriger les élections et définissant leurs devoirs; en indiquant la façon dont les votes des électeurs seront recueillis, et le compte et les retours qui s'en feront, en pourvoyant à une punition pour la violation de cette loi, et révoquant toutes lois en conflit avec celle-ci.

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que les Sections 38, 39, 47, 49, 51, 54, 55, 56, 61, 63, 64, 69 et 78 de la loi No 152 de 1898, est amendée et décrétée à nouveau de la façon suivante:

Sec. 38. Il est, en outre, décrété, etc., Que chaque ward de Juri de Police dans chaque paroisse de l'Etat, excepté la paroisse d'Orléans, et excepté dans le cas d'une division de cette dernière, comme il est prévu plus loin, est établi comme un precinct d'élection, et tous les precincts seront numérotés comme tels. Le juri de police des diverses paroisses désignera le nombre de polls qu'il y aura dans chaque ward ci-dessus constitué comme precinct d'élection; pourvu que, s'il y a plus d'un poll établi dans aucun ward de juri de police, le juri de police divisera le ward géographiquement aussi également que possible, d'après le nombre des polls établis, et arrangés de telle façon à ne compter pas plus de quatre cents électeurs, aussi pratiquement que le démontrera le précédent enregistrement, et définira les limites des wards dans lesquelles le poll sera établi. La dite subdivision du ward dans pareil cas sera chacune un precinct d'élection. Dans la paroisse d'Orléans, chaque subdivision de chaque ward se fera comme il est ici indiqué, et constituera un precinct d'élection, et sera numéroté consécutivement dans chaque ward, commençant à la rivière et s'étendant à l'arrière limite du ward.

Sec. 39. Il est, en outre décrété, etc., Que les Juris de Police, comme il est pourvu plus haut, établiront autant de precincts et de polls dans leurs paroisses respectives, qu'il sera jugé nécessaire, afin de mettre à exécution les dispositions de la présente section, pourvu qu'il n'y ait jamais moins d'un precinct et un poll dans chaque ward de juri de police; et pourvu que lorsque plus d'un poll seront établis dans un ward de juri de police quelconque, le ward sera divisé comme il est indiqué plus haut, et cette subdivision dudit juri de police sera un precinct d'élection, et le precinct sera numéroté consécutivement de un jusqu'à la fin de chaque ward. Quand lesdits precincts et polls seront établis, ils seront publiés dans les procédures officielles du juri de police. Les precincts et polls, ou n'importe lequel de ceux-ci une fois établis en vertu de cette loi, ne seront pas changés excepté par un vote du juri de police, donné en faveur du dit changement, et pas moins de trois mois avant l'élection générale.

Sec. 49 Il est en outre décrété, etc., Que toute convention de délégués représentant un parti politique ou tout corps faisant des nominations qui, à l'élection d'Etat aura précédé cette convention, aura donné au moins dix pour cent de tout le vote donné dans le district d'élection pour laquelle ladite convention de délégués qui aura choisi en caucus appelé ont tenu conformément aux dispositions de cette loi, et tout caucus ainsi convoqué et tenu dans tout district électoral ou division, pourra, pour l'Etat ou pour le district ou division pour lesquels la convention ou le caucus est tenu, suivant le cas, en faisant dûment enregistrer un certificat de nomination, y faire telles nominations pour chaque place qui sera remplie par l'élection. Chaque certificat de nomination déclarera tels faits qui pourront être plus tard requis pour son acceptation; sera signé par l'officier présidant et par le secrétaire de la convention ou du caucus, qui y ajoutera les lieux de résidence et aussi leurs affidavits que les auteurs de ceux-ci étaient ces officiers et que ledit certificat est correct du mieux de leur connaissance et croyance.

Sec. 51 Il est en outre décrété, etc., Que chaque électeur signant un certificat de nomination, ajoutera à sa signature son lieu de résidence, avec le nom de la rue et le numéro de ce lieu de résidence, s'il y en a un; et chaque électeur pourra souscrire à une nomination pour chaque poste qui sera enregistré et pas plus; et toutes les signatures et adresses seront faites en personne. Les certificats de nomination, avant d'être enregistrés, seront respectivement soumis à l'enregistreur des votants de la paroisse dans laquelle les signataires se réclament des électeurs qualifiés; et chaque enregistreur de votants auquel sont soumis ces signatures, déclarera avec certificat accompagnant quel nombre de signatures sont celle des votants qualifiés, dans la paroisse pour laquelle il est enregistré, et dans la division pour laquelle la nomination est faite. Et il sera du devoir de l'enregistreur des votants de certifier au moins cinquante pour cent de plus des noms des votants enregistrés sur les applications pour des certificats de nomination que ne sont requis par la loi pour faire une nomination en vertu des dispositions de cette loi: un des signataires pour chaque certificat séparé y apposera son affidavit que les déclarations y contenues sont exactes du mieux de sa connaissance et croyance, et il ajoutera également l'adresse de sa poste. Une signature une fois apposée à un certificat de nomination ne pourra pas être retirée après que l'enregistreur en aura fait le relevé.

Sec. 54 Il est en outre décrété etc., Que les certificats de nominations faites en vertu des dispositions de cette loi, seront enregistrés au bureau du Secrétaire d'Etat avant 5 heures du soir le cinquième mardi avant le jour de l'élection; et les papiers de nomination seront enregistrés au burian du Secrétaire d'Etat avant 5 heures P. M. le quatrième mardi avant le jour de l'élection; pourvu que, dans les cas où conformément à la loi, il devienne nécessaire de tenir une élection pour remplir une vacance, alors ces certificats de nominations et papiers de nominations devront être enregistrés pas moins de quinze jours pleins avant le jour de l'élection.

Sec. 55. Il est en outre décrété, etc., Que les certificats de nomination et les papiers de nominations étant ainsi enregistrés et étant en apparente conformité avec les dispositions de cette loi, il seront considérés comme étant réguliers, à moins que des objections à leur régularité ne soient faites par écrit dans les 72 heures qui suivront le dernier jour accordé par la loi, pour enregistrer ces papiers. Les objections survenant à l'égard de ces papiers seront considérée par un Bureau de Contestation composé du Secrétaire d'Etat, de l'Auditeur et du Trésorier ainsi que de deux électeurs qui seront nommés par le Gouverneur, dans les 24 heures qui suivront le dernier jour et la dernière heure désignées pour l'enregistrement des objections, et la décision de la majorité de ces officiers sera final. En cas que ces objections soient faites, la personne objectant notifiera en même temps la ou les personnes affectées par ces objections, et certifiera sous serment au Secrétaire d'Etat de quelle façon elle a donné avis à ces personnes. Si pour une raison quelconque aucune décision n'a été arrêté dans le délai indiqué, le certificat sera considéré régulier. Il sera convenable de la part des officiers susnommés, dans la décision d'une question quelconque, quant à la désignation voulue du parti politique des candidats nommés par des certificats de nomination et ceux nommés par des papiers de nominations.

Sec. 56. Il est en outre décrété, etc., Que toutes les fois, en vertu des dispositions de cette loi, un plus grand nombre de candidats sont nommés pour une fonction quelconque au moyen de certificats de nominations portant la même désignation de parti politique, qu'il n'y aura de personnes à élire à cette fonction, il sera du devoir des susdits officiers (voir la section 55) de déterminer lequel desdits candidats s'il en est aucun ayant droit à cette désignation de parti, et pas un plus grand nombre de candidats pour aucune fonction, ne figureront sur le bulletin officiel portant une désignation de parti quelconque, qu'il n'y aura de personne à élire à cette fonction, et le nom d'aucun candidat n'apparaîtra sur le bulletin officiel en plus d'un endroit.

Sec. 61. Il est en outre décrété, etc., Qu'il sera du devoir du Secrétaire d'Etat de promulguer dans le journal officiel de l'Etat dans les 24 heures qui suivront le reçu des noms de toutes les personnes nommées en vertu des dispositions de cette loi, ensemble avec l'emploi auquel chacun a été nommé, quand ces nominations seront faites, pour une fonction électorale et congressionnelle. Les nominations pour promulgations de district, judiciaire ou sénatoriales seront faites par l'enregistreur des votants de la paroisse où la convention sera tenue ou que le papier de nomination sera certifié, et publié dans le journal officiel de la paroisse, et aux frais des diverses paroisses du district. Les nominations pour les fonctions de ward et de municipalité par l'enregistreur des votants de la paroisse dans laquelle ces nominations, se feront, dans le journal officiel de la paroisse et aux frais de la paroisse

Sec 63. Il est en outre décrété, etc., Que toute personne qui faussement ou volontairement effacera ou détraira, ajoutera à ou autrement altèrera ou changera aucun certificat de nomination ou aucune partie de ceux-ci, ou aucune lettre de retrait, ou signe de tout certificat ou papier semblable contrairement aux dispositions de cette loi, ou qui enregistrera tout certificat de nomination ou papier de nomination ou lettre de retrait, que ces derniers ou une partie de ces derniers sont faits faussement, ou suppose que l'un quelconque de ces derniers, certificat ou papier de nomination, ou une partie quelconque de ceux-ci qui ont été dûment enregistrés, sera punie conformément à la section 44 de cette loi.

Sec. 64. Il est en outre décrété, etc, Qu'aucun meeting, excepté ceux appelés et tenus au nom d'un parti politique ou d'un corps faisant des nominations, qui aura obtenu au moins dix pour cent de tout le vote donné dans le district à l'élection générale précédant immédiatement la tenue de ce meeting ne constituera un caucus, ou ne sera autorisé à faire une nomination ou à choisir des délégués à une convention faisant des nomination, à moins que des électeurs qualifiés du district électoral ou de la division pour laquelle le meeting est appelé à participer, ne soient au nombre de vingt-cinq (25). Une nomination pour représentant de district, si le district ou la division renferme plus d'un ward d'une ville, ne se fera pas par un caucus, mais toutes les nominations de ce genre se feront soit par une convention ou des délégués, ou par un papier de nomination, comme y pourvoit cette loi, Toute convention ou tous délégués représentant un parti politique ou un corps faisant des nominations qui aura obtenu au moins dix pour cent de tout le vote donné dans le district pour le Gouverneur à l'élection qui aura précédé, pourront faire des nominations pour tout district électoral.

Sec. 69. Il est en outre décrété, etc., Que le Secrétaire d'Etat préparera des instructions complètes pour la gouverne des votants, quant à la façon d'obtenir les bulletins, la façon de les faire, la méthode d'obtenir aide et d'obtenir de nouveaux bulletins en place de ceux accidentellement gâtés, et il fera imprimer en même temps que des copies les articles 34, 35, 36 et 44 de cette loi en gros caractères claires, sur des cartes séparées qui seront nommées: "Cartes d'instructions," ensemble avec au moins trois échantillons de bulletins, qui seront cloués dans un endroit apparent en dehors de chaque poll, de la façon prévue par la section 71 de cette loi, et il fournira ces bulletins pour qu'il en soit fait usage à chaque élection

Sec. 71. Il est en outre décrété, etc., Que les divers Bureau de Surintendants enverront aux commissaires de chaque lieu où l'on votera, avant l'ouverture des polls le jour de l'élection, des cartes d'instructions, des tally-sheets, blanc, formules et un jeu de bulletins, tels que les aura scélés et marqués le Secrétaire d'Etat pour tel ou tel poll; et au reçu de leur livraison leur sera donné par les commissaires présent, lequel reçu sera gardé pendant une période d'une année. A l'ouverture des polls, dans chaque endroit où l'on votera le sceau du paquet sera brisé publiquement par les commissaires, et le livre des blancs de bulletin sera livré aux commissaires d'élection comme il est prévu plus loin. Les cartes d'instructions et les échantillons de bulletin seront immédiatement portés sur chaque rayon où l'on vote ou compartiment auquel il sera pourvu conformément à cette loi; et pas moins de trois de ces cartes seront postés dans ou à côté de la chambre où l'on votera, en dehors de la rampe.

Sec. 78. Il est en outre décrété, etc., Que toute personne qui, avant ou pendant une élection volontairement effacera ou détruira une carte d'instruction quelconque ou un échantillon de bulletin imprimé ou posté pour l'information des votants, volontairement enlèvera ou détruira toute partie de l'approvisionnement ou des objets fournis pour permettre à un électeur de préparer son bulletin, ou qui volontairement mettra obstacle à tout votant sera punie conformément à la section 44 de cette loi.

Chaque commissaire d'élection ou autre officier ou personnes ayant la surveillance d'aucun des registres ou record des votants, ou d'une copie de ces régistrés de record, d'un document ou de l'évidence d'aucune description devant être fait de par cette loi, enregistrés ou préservés, qui est coupable d'avoir volé, d'avoir volontairement détruit, mutilé, effacé ou falsifié ou d'avoir frauduleusement enlevé ou caché le tout ou une partie de ces documents, ou qui frauduleusement fera une entrée, une rature ou une altération à ces documents, excepté ceux qui permettent et ordonnent les dispositions de cette loi, ou qui permettra tout autre personne d'ainsi faire, sera coupable d'une félonie, et, sa culpabilité établie, sera puni conformément à la section 44 de cette loi.

J. Y. SANDERS.
Orateur de la Chambre des Représentants.

ALBERT ESTOPINAL.
Lieutenant-Gouverneur et président du Sénat.

Approuvée le 11 juillet, 1900.

W. W. HEARD.
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

Copie conforme.

JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

E. J. LOUAPRE,
233 RUE DECATUR.

La seule Maison Française de gros qui approvisionne les Epiceries et Cafés, a aussi un assortiment de Glacières, Poinçons pour casser la glace, Sabotière, Fontaines, Verres, Gobelets, Pailles à Julep, Bouchons, Brouettes, Sacs en papier, Brosses, Balais, Paniers, Cartouches chargées.

La Lumière Electrique Toujours à Point (Ever Ready).

—AGENT POUR LES—
Balances Howe et Enameline et le Noir P. D. Q.
24 juin—6m—dim mer

Librairie Française,
MEYER-MURCK,
156 WEST 28TH STREET
NEW YORK.
Correspondant-dépositaire du Petit Journal,

Abonnements au "Petit Journal", "Petit Parisien" avec suppléments et à tous les journaux et publications de France et d'Europe.
Romans français nouveaux parus.
Déc

Le meilleur
SIROP POUR LA TOUX
D'ANGELL
Pour la Toux, les Rhumes, Bronchites, Coqueluche et tous les maux de gorge.
Prix, 25 et 50 cents.
Vendu tous les pharmaciens.
1 nov—ar

MALADIES NERVEUSES
Guérison Certaine
PAR LE
Sirop Henry Mure
Succès assuré par 15 années d'expérimentation dans les Hôpitaux de Paris.
POUR LA GUÉRISON DE:
EPILEPSIE, HYSTERIE, HYSTERO-EPILEPSIE, DANSE de SAINT-GUY, DIABETE SUCRE, MALADIES du CERVEAU et de la Moëlle Epinière, CONVULSIONS, VERTIGES, CRISES NERVEUSES, MIGRAINES, INSOMNIE, EBLOUISSEMENTS, CONGESTIONS Cérébrales, SPERMATORRHÉE
Notice très importante envoyée gratis sur demande.
HENRY MURE, à Pont-Saint-Esprit (France).

INSTITUTIONS.

Ecole Gratuite de Garçons
De la Société, Française de 14 Juillet,
1028 rue St Pierre (entre Bourgogne et Remparts)

La réouverture des classes aura lieu le lundi 17 septembre à neuf heures du matin.
Les demandes d'admission peuvent d'ores et déjà être adressées à Mlle Ada Ferret, Principale de l'Ecole, qui se tiendra à la disposition des Parents des Elèves tous les jours à partir du lundi, 10 courant au local de l'Ecole de 9 heures à 11 heures du matin.
Le nombre des élèves est limité à 150.
Le Président de la Société, A. BRETON.
Le Comité de l'Ecole. Alcée Fortier, J. F. Lafont, G. V. Soniat. 7sept—7au 16

COLLEGE
ST-STANISLAUS,
Baie St-Louis, Miss.,
Cinquante trois milles de la Nouvelle Orléans, sur le chemin de fer L. & N
Magnifique Emplacement sur le Bord du Golfe.
Commodités Excellentes. Cours Préparatoire, Commercial et Scientifique. Prix Modérés. Latin, Français, Espagnol et Sténographie sans frais supplémentaires. La prochaine Session commence JEUDI, 6 septembre. Ecrivez pour un Prospectus.
25 juin—2m

Le Collège de l'Enfant Jésus.
Une pension de petits garçons, sous la direction de religieuses. S'adresser à la Mère Supérieure du Collège de l'Enfant Jesus, rues Calboun et Howard.
19août—3m—Mer Ven Dim

VAPEURS.

LIGNE FRANÇAISE.
COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.
Ligne directe au Havre, Paris (France).
Partant tous les jeudis, à 10 h. A. M. Du quai No 42, North River, pied de la rue Morton.
LA BRETAGNE, 13 septembre.
LA LORRAINE, 20 septembre.
LA GASCOGNE, 27 septembre.
L'AQUITAINE, 4 octobre.
LA TOURAINE, 11 octobre.
LA LORRAINE, 18 octobre
Première classe pour Havre, $55 et plus.
Seconde classe pour Havre, $42.50 et plus.
Agence Générale 32 Broadway, New York.
FRANK J. ORFILA,
Agent général du Sud.
213 rue Carondelet, Nouvelle Orléans, Lne.
PREVOST & BUISSON, Agents,
45 rue Baronne.
1er fév—1 an

Mandeville, Lewisburg et Madisonville.
STEAMER NEW CAMELIA.
Commençant le 13 avril 1900.
Partira de MILNEBURG à l'arrivée des trains du Dépôt Pontchartrain, à la tête de la rue Champs Elysées:
Tous les jours (excepté les dimanches et mercredis) à l'arrivée du train de 4 heures p.m.
Au retour, quittera Madisonville tous les jours à 5 heures A. M.
L'eau et le temps le permettant.
EXCURSIONS.
Mandeville, Lewisburg, Madisonville et Old Landing, les dimanches et mercredis à l'arrivée du train de 8 h. A. M.
Fret reçu tous les jours à la gare du chemin de fer Louisville & Nashville, à la tête de la rue Girod.
W. C. COYLE & CIE., Agents.
No 323 rue Carondelet, coin Union.
3 avril—

CROMWELL
Steamship Co.
POUR NEW YORK DIRECTEMENT.
STEAMERS.
COMUS.....Mercredi 19 septembre.
LOUISIANA.....Mercredi, 26 septembre.
PROTEUS.....Mercredi, 3 octobre.
Partiront de leur quai à 3 a. m. du pied de la rue Toulouse.
Fret assuré sous police ouverte de la Cromwell Steamship Company à 15[100 pour cent pour New York.
Taux et connaissements directs donnés pour tous les points de la Nouvelle-Angleterre et de l'étranger.
Les agréments pour passagers ne peuvent être surpassés.
Pour fret ou passage s'adresser à
ALEX. HARRIS, Agent.
15sept No 318 rue Carondelet.

Three Oaks Farm,
PAROISSE ST-BERNARD, LNE,
L. E. CENAS, Gérant.
Du Lait Pur livré à Domicile deux fois par jour.
On sollicite des ordres.
1er sept—1m

CHEMINS DE FER

ILLINOIS CENTRAL
CENTRAL
MISSISSIPPI VALLEY
ROUTE
RAILROAD

LA ROUTE PREFEREE pour se Rendre dans les Montagnes de la Virginie,
LA MEILLEURE ROUTE Pour arriver aux lieux de plaisance du Canada, du Nord et du Nord-Ouest
LA PLUS RAPIDE (De plusieurs heures) à Denver et aux lieux de plaisance du Colorado.
Seulement 22 heures à Hot Springs, Ark.

Billets d'Excursions d'Été en vente maintenant.
Bureau des Tickets, St-Charles et Commune.
W. A. KELLOND, A. G. P. A., Louisville, Ky.
WM. MURRAY, Agt. Pas Div., Nouvelle-Orléans.

La Compagnie du chemin de fer du
Yazoo & Mississippi Valley.

Départs Quotidiens	Bulletin observé 24 JUIN 1900.	Arrivées Quotidiennes
No 6	Express de Memphis Chars Dortoirs Nouvelle-Orléans à Natchez, Vicksburg et Memphis.	No 5
4:20 p. m.		9:10 a. m.
No 23	Express de jour locale	No 24
9:10 a. m.	Pour Vicksburg, Natchez et les points intermédiaires.	5:35 p. m.
No 34	SAQOU SARA	No 33
4:35 p. m.	Train d'Agrémens, S'arrête à toutes les stations.	9:45 a. m.

BUREAU DES TICKETS, ST-CHARLES ET COMMUNE.
W. A. KELLOND, Assistant Gén. Agt. Pass.
WM. MURRAY, D. P. A., Nouvelle Orléans.

Queen and Crescent Route.
Trains Vestibules Solides.

	No 2.	No 4
Part— De la Nlle-Orléans	7:30 p. m	8:10 a. m
Arrive— A Meridian	1:20 a. m	3:00 p. m
A St-Louis	8:25 p. m	
Part— De Meridian	1:30 a. m	7:00 a. m
Arrive— A Chattanooga	9:45 a m	6:40 p. m
A Lexington	5:00 p. m	5:00 a. m
A Cincinnati	7:30 p. m	7:45 a. m
Arrive— A la Nlle-Orléans	7:30 p. m	
A Chattanooga	9:45 a. m	
A Knoxville	1:10 p m	
A Bristol	5:45 p. m	
A Washington	6:52 a. m	
A Philadelphie	10:15 a. m	
A New York	1:00 p. m	

CHARS Restaurant-Café. Repas à la carte

Wagons-café et buffet sur les trains de New York et Cincinnati servant les repas en route.
Le train No 2 a des chars-dortoirs Pullman pour Cincinnati, aussi des chars-dortoirs Pullman pour New York via le chemin de fer Chattanooga Bristol, Lynchburg, Washington et Pennsylvanie, donnant ainsi à nos clients le bénéfice du terminus de la Pennsylvanie et des bacs du haut de la ville; aussi des chars-dortoirs Pullman pour St-Louis via Meridian et M. et O.
Le train pour la Rivière aux Perles et les points de l'Est Louisiane quitteront la Nouvelle-Orléans tous les jours, le dimanche excepté, à 8:10 a. m. et 4 p. m.; Au retour, arriveront à 8:00 a. m. et 7:45 p. m.
Bureau à New York: 398 Broadway.
Bureau des billets en ville: 211 rue St Charles.
J. R. WELL, C. P. A.
J. L. BOYD, D. P. A.
R. J. ANDERSON, Asst. G. P. A.
GEO. H. SMITH, Gen. Pass. Agt.
32 juin—

AVIS.
Excursions du dimanche à bon marché du New Orleans, Fort Jackson & Grand Isle R. R. Les trains partent d'Alger à 8 A. M. et arrivent à 7:35 P. M. Billets, aller et retour, 50c, 75c et $1,00.
Les trains d'excursion ont repris leur service depuis le 21 novembre.
J. S. LANDRY,
Agent général pour le Fret et les Passagers
J. S. LANDRY, Surintendant

CHEMINS DE FER.

SR Southern RAILWAY.
La Route de Chars sans Changement entre le Sud, le Sudouest et l'Est. Seulement 40 heures pour New York, via le Great Washington et Southwestern.

Vestibule Limited No 38		Mails Express No 36
Quitte la Nlle-Orléans	7:45 P. M.	7:55 A. M
Arrive à Atlanta	11:40 A. M.	11:20 P. M
Quitte "	12:00 midi	11:30 P. M
Arrive à Washington	6:42 A. M.	9:35 P. M
" Baltimore	8:00 A. M.	11:33 P. M
" Philadelphie	10:15 A. M.	2:56 A. M
" New York	12:43 P. M.	6:22 A. M
" Boston	8:30 P. M.	8,30 P. M

No 38 courant sans changement des Chars à Salon Dortoir de Pullman, avec Service Supérieur de Char à Dîner en route.
No 36 courant des Trains Solides à Washington sans changement, hors une nuit seulement.
Pour plus ample information et les Réserves Pullman s'adresser au
BUREAU DE BILLETS DU SOUTHERN RAILWAY.
704 rue Commune, Nouvelle-Orléans, Lne.
John M. Knight, Ass't Agent de Pass. et Billets
M. H. Pawers, Agent de District de Passagers
S. H. Hardwick, Ass't Ag't Gén'l de Pass., Atlanta, Geo.
W. A. Turk, Ag't Gén'l de Pass., Washington, D. C.
J. M. Culp, Gérant du Trafic, Washington, D.C.
17 déc

ATLANTA AND NEW ORLEANS SHORT LINE.
Atlanta & West Point R. R.
—AND—
The Western Railway of Alabama.
La ligne directe entre la Nouvelle-Orléans et l'Est. Double trains quotidiens. Chars-dortoirs d'un bout à l'autre de la ligne. Chars-restaurants. Service sans égal.
B. F. WYLY, Jr., G.P.&T.A., Atlanta, Geo.
W. B. TERRUNE, T. P. A.,
718 rue Commune, Nlle-Orléans, Lne.
28mars—1an

LOUISVILLE & NASHVILLE.
ANCIEN ET SUD.
APPROCHE LIMITE CHAQUE JOUR AVEC CHARS VESTIBULES DE PULLMAN.
Pour Montgomery, Birmingham, Nashville, Louisville, Cincinnati, Atlanta, Jacksonville, Washington, Baltimore, Philadelphie et New-York.
DIRECTS SANS CHANGEMENT.

No.	Arrivée	No.	Departs
3 fast mail	7:40 am	6 fast line	7:55 am
1 fast line	6:35 pm	4 limited	11:15 am
5 limited	8:30 pm	2 fast m'l	7:45 pm
7 Coast tous les jours dim ex	8:55pm	8 Coast tous les jours (dim ex)	3:30 pm
9 Coast train lundi seulement	7:30 am	10 Coast train tous les jours dim ex	5:00pm
11 Coast train tous les jours ex dim et lun	10:15am	12 Exc dim	7:00am
13 Dim Exc.	8:40 pm	14 Dim Exc	8:05am
15 Dim Exc.	9:45 pm	16 Mer Exc.	8:05am
17 Mer Exc	9:30pm		

Barons pour la vente des billets, coin St-Charles et Commune. Bureau de billets de la gare, au pied de la rue du Canal.
Notre service des chars vestibules limités de la Nouvelle-Orléans à New-York se fait sans changement de plusieurs heures plus rapidement à tous les points correspondants. Pas de prix de trajet supplémentaire exigé sur ce train. Un char restaurant y est attaché et repas sont servis en route.
Nos 4 et 1 ont des chars dortoirs pour Chicago sans changement.
JOHN KILKENY, Div. Pass Agent.
P. ATMORE, G. P. A., Louisville, Ky.
[illegible]

Bureau de Billets de la Ville
Coin St-Charles et Canal
Depot de Passagers,
Tête de l'Avenue Esplanade
TRAIN DE SERVICE QUOTIDIEN.

	Départs. No 9	Arrivée No 6
Express Cal. et Mexico	10:45 a m	6:30 p.m
	No 5	No 10
N O. et Houston Local	8:15 a m	6:30 p.m
	No 7	No 8
Express San Antonio	8:40 p m	7:55 a m

Chars à fauteuils allant d'un bout à l'autre de la ligne, entre la Nouvelle-Orléans et Denison, Texas; sur le train No 9.
Chars Dortoirs Pullman avec Buffet entre la Nouvelle-Orléans et San Francisco sur les trains Nos 9 et 10, et chars dortoirs d'un bout à l'autre de la ligne entre la Nouvelle-Orléans et la ville de Mexico sur les trains Nos 9 et 10.
Chars dortoirs Pullman avec buffet sur les trains Nos 7 et 8 entre la Nouvelle-Orléans et Galveston et San Antonio.
Les Tourist-Sleepers laissent la Nouvelle-Orléans tous les jours excepté le lundi et mardi, allant jusqu'à San Francisco.
Souvenez-vous que le Southern Pacific est la seule ligne allant d'un bout à l'autre à tous les points de la Côte du Pacifique.
fév—1an

clefs.

La demande de Lehu, maître à bord, n'avait rien d'anormal et n'éveilla aucunement les soupçons du vieux matelots.

Lehu descendit.

Deux hommes seulement étaient punis ce soir-là: Lekardec et Miréon.

Il écouta, l'oreille contre la porte.

Les prisonniers dormaient profondément, comme de braves gens dont la conscience est tranquille.

Leurs ronflement s'entendaient, sonores.

Lehu ouvrit le cachot de Lekardec.

Si peu de bruit qu'il fit, si profond que fût son sommeil, le matelot s'éveilla et se souleva sur la planche.

A la lueur du falot que tenait Lehu, il reconnut le commandant.

Entre le matelot et l'officier, la conversation fut longue.

Lehu ne sortit du cachot qu'au bout d'une demi heure.

Il entra aussitôt dans la cellule de Miréou.

Avec le Provençal, Lehu ne resta guère que cinq minutes.

Puisque les deux vauriens étaient d'accord, il suffisait à Lehu de se mettre d'accord, à son tour, avec l'un des deux pour s'entendre avec l'autre.

C'est ce qu'il fit.

A demi mot d'abord, ensuite très clairement il expliqua que les projets rêvés par les deux prisonniers ne lui étaient pas inconnus.

Et il avoua qu'il n'était pas loin de les partager.

Il les avait punis le jour même pour être plus libre de s'entretenir avec eux, sans éveiller l'attention de l'équipage.

Quand il était sorti de chez Lekardec, il avait serré la main à celui ci.

Il en fit autant à Miréon.

Le pacte était conclu.

Le lendemain, les deux prisonniers étaient remis en liberté.

En apparence, rien de changé dans leurs rapports avec le commandant.

Toute les fois que Lehu les rencontrait, c'était pour leur adresser des paroles sévères, des menaces d'une punition nouvelle.

—Il les a dans le nez, le commandant! disaient les hommes.

On remarqua cependant que, quelles que fussent les menaces, Lehu n'alla pas jusqu'à l'exécution.

On remarqua également que, d'autre part, Lekardec er Miréou s'appliquèrent à faire leur service régulier comme s'ils voulaient s'amender.

En réalité, ce n'était qu'une comédie.

Lorsque Lehu s'approchait d'eux, la menace ou l'insulte à la bouche, les deux Tartuffes ne bougeaient pas, ne répliquaient rien.

Mais aussitôt que l'officier avait tourné les talons, ils échangeaient un sourire, un regard d'entente.

Et ce sourire, ce regard signifiait:

—Tout va bien....

Il ne perdaient pas leur temps.

Depuis leur sortie du cachot, ils travaillaient l'équipage, se rendant compte des intentions, du bon et du mauvais vouloir.

Déjà, et sans même leur avoir fait d'ouvertures, ils savaient pouvoir compter sur une moitié de l'équipage.

Par ceux-là, le mauvais exemple aidant, ils arriveraient à gagner les autres.

Dans la cellule, Lehu leur avait dit:

—Dans huit jours, apportez-moi le compte de vos hommes.

Six jours seulement se passèrent.

Et ils dirent à Lehu:

—Nous sommes prêts.

Ils avaient fait consciencieusement les choses, car en face du nom de chacun des hommes ils avaient mis des annotations diverses sur le caractère, les mœurs, les exigences qu'on pouvait craindre, après le coup terminé.

Par une nuit très noire, à l'arrière, ils entretinrent Lehu à voix basse:

—Combien d'hommes? interrogeait l'officier.

—Tous, sauf cinq....

—Les cinq?

—Gourdaud, Châze, Herbert le quartier-maître Vitat et le matelot Malaquin....

—Ah! ah! Malaquin aussi?

—Nous n'avons pas voulu lui parler de la chose, pas plus qu'aux autres.... Il aurait pu nous vendre..... Vaut mieux qu'il ne se doute de rien.... à cause de son influence sur les hommes....

—Soit.... cinq hommes et les deux Girodias.... l'affaire est sûre....

—Demain.

—D'ici là, ouvrons l'œil.

Ils se séparèrent.

Une ombre se détacha derrière eux, d'un paquet de cordages.

C'était Malaquin.

Couché à plat ventre, il avait entendu.

Ce n'était point le hasard qui l'avait amené là.

Depuis quelques jours il avait surpris bien des sous-entendus, bien des demi-phrases brusquement interrompues à son approche.

—Il y a quelque chose dans l'air! murmurait-il.

D'autre part, l'allure de Lekardec et de Miréou lui paraissait suspecte.

Leurs conciliabules mystérieux ne disaient rien de bon.

—Ça sent la révolte, ici! se disait le brave garçon.

Et en filant Lekardec et Miréou, il avait assisté au court entretien avec Lehu.

—Lehu en est! Alors c'est grave.

Et pour le lendemain! La situation était presque désespérée.

Que faire? Comment se tirer de là et comment, surtout, profiter, pour sauver le duc de Villefort, des événements qui se préparaient?

Malaquin, ce soir-là, fut vainement perplexe.

Plusieurs partis s'offraient à lui, en effet:

D'abord, hurler avec les loups, et se déclarer partisan de la révolte.

En apparence, naturellement, et afin de mieux tromper les autres.

Alors peut-être réussirait-il à tirer Villefort de ce mauvais pas.

Ou bien prendre fait et cause pour les Girodias, les avertir de se tenir sur leurs gardes, les défendre même au besoin et rendre la liberté à Villefort.

C'était cela son devoir.

Certes, il n'hésitait pas devant son devoir, le brave garçon, mais il avait deux devoirs à remplir, non moins graves l'un que l'autre.

D'une part, son service à bord de la Némésis qui l'obligeait à la discipline à tenir, contre tout et contre tous, les engagements pris.

D'autre part, la protection qu'il avait promis au duc, par le fait même qu'il s'était dévoué à M. de Vivarez.

Il n'hésita pas longtemps.

—Que me conseillerait M. de Vivarez?

La discipline devait primer toutes les autres observations.

Il lui répugnait de paraître accepter de faire partie d'un équipage de forbans, encore bien même que ce ne fût qu'en apparence.

Son parti fut pris.

Il avertirait les Girodias.

—Oui, tout de suite, car il n'y avait pas de temps à perdre.

Il rêvait à tout cela quand on lui frappa sur l'épaule.

Il sursauta, et, en se retournant, se trouva en face de Lehu.

—A quoi songes tu donc si profondément, matelot?

Pris à l'improviste, Malaquin resta embarrassé.

Lehu fixait sur lui un regard soupçonneux.

Quel doute lui était venu? Et tout à l'heure l'officier, dont il connaissait l'astuce, avait-il surpris derrière le paquet de cordages l'espionnage de Malaquin?

Le matelot crut s'être trompé, car aussitôt Lehu se mit à rire.

Et il s'éloigna sans ajouter un mot.

Seulement derrière lui il laissait Lekardec et Miréou, qui, comme s'ils venaient d'en recevoir la consigne, ne quittèrent plus Malaquin.

Le matelot eut beau inventer des prétextes pour les éloigner pendant toute cette nuit, il ne put y réussir.

Malaquin se mordait les lèvres avec rage.

Il était évident qu'on le soupçonnait d'avoir éventé la mèche et que l'on voulait l'empêcher de faire des confidences.

S'il avait pu seulement s'aboucher avec un des matelots dont il avait entendu les noms sur les lèvres de Lekardec—un de ceux sur lesquels les révoltés ne devaient pas compter—ou même avec le quartier maître Vitat....

Tout à coup il eut un petit frisson de joie.

Il avait trouvé une idée.

Etait-elle bonne? Réussirait-elle? Tout était là.

Il importait peu que les Girodias fussent avertis par lui ou par un autre. Le principal était qu'ils se tinssent sur leur garde.

Or, Vitat pourrait les prévenir, si Malaquin, réussissait à glisser quelques mots dans l'oreille du capitaine d'armes.

Le capitaine d'armes, on le sait, est chargé de la police du bord.

Surveillé par Lekardec et par Miréou, Malaquin ne pourrait causer avec le vieux marin sans être entendu.

A continuer.

Avis aux Mères — Le Sirop Calmant Soothing Syrup) de Mrs Winslow devrait toujours être employé pour les enfants en dentition. Il soulage immédiatement le petit patient; en apaisant les douleurs de l'enfant il produit un sommeil naturel, et réponsage, et le petit chérubin se réveille "vif comme un pinson." Ce médicament est très agréable au goût. Il calme l'enfant, amollit les gencives, arrête les douleurs, débarrasse des gaz, régularise les intestins, et est le meilleur remède connu pour la diarrhée, qu'elle provienne de la dentition ou de toute autre cause. Vingt-cinq sous la bouteille. Ne manquez pas de demander "